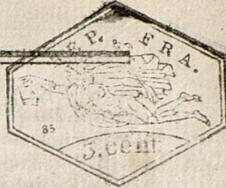


LE PUBLICISTE.

TRIDI 3 Thermidor, an VI.



Récolte très-abondante au Brésil. — Détails de la cérémonie qui a eu lieu à Berlin pour la présentation des hommages au roi. — Discours prononcé dans cette cérémonie. — Bulletin de Rastadt. — Demande faite par le comte de Metternich d'ouvrir des conférences verbales et par écrit avec les ministres français. — Nouvelles diverses d'Irlande. — Rapport et projet de résolution sur la conscription militaire.

PORTUGAL.

De Lisbonne, le 12 prairial.

Il est arrivé ici, il y a quatre jours, quatre vaisseaux du Brésil, sous l'escorte d'un capre. A leur départ, un convoi de 125 navires de la même colonie en attendoit, dans la baie de Tous-les-Saints, 35 autres qui devoient arriver de Rio-Janeiro ; & ils devoient tous ensemble faire voile pour Lisbonne. Cette flotte, si importante pour notre commerce, ainsi que pour celui de l'étranger, est attendue ici pour le premier messidor. La récolte a été très-abondante au Brésil : les vaisseaux manquoient pour le transport de ses nombreux produits.

PRUSSE.

De Berlin, le 20 messidor.

La cérémonie des hommages a eu lieu hier avec beaucoup de pompe ; elle commença à dix heures. Le jeune roi se rendit à pied du château à la cathédrale, suivi des princes de sa maison, des ministres & des généraux. Après le service divin, il reçut dans la salle des chevaliers l'hommage de l'évêque de Breslaw, des princes des états & des prélats de la Silésie. De-là il se rendit dans la salle blanche & prit place sur le trône. Le ministre d'état baron de Reck harangua les états qui y étoient assemblés. On lut la formule d'hommage, que répéterent, la main-levée, tous les assistans. Cette cérémonie fut terminée par des cris de *vive le roi Frédéric-Guillaume III!*

Le trône se trouvoit au milieu de la salle. Les ministres & les généraux l'entouroient des deux côtés. En face on avoit formé une enceinte pour les représentans des états ; & aux deux extrémités de la salle on avoit pratiqué deux autres enclos, dont celui de la droite pour le corps diplomatique, & l'autre pour les étrangers sans caractère.

Le corps diplomatique avoit été particulièrement invité à cette fête.

Les yeux d'une grande partie du public étoient fixés sur le ministre de la république française & le prince Reppin. La morgue & le ton arrogant de ce dernier n'ont pas plu à tout le monde, & ont contrasté avec le maintien décent & calme du ministre français Sieyes.

La reine étoit placée dans une tribune ; elle a paru vivement touchée des marques d'affection qu'elle a reçues personnellement, & qu'elle mérite sous tous les rapports.

Après avoir reçu l'hommage de la noblesse, le roi se rendit à un balcon qui donne sur la grande place du château, où étoient rassemblés les députés des villes & de toutes les provinces allemandes, la bourgeoisie de Berlin divisée en différentes compagnies, & une foule immense de tous les

états. Le ministre, baron de Reck, leur adressa un discours dans lequel on a remarqué le paragraphe suivant :

« Regardez autour de vous, & comparez. Où trouverez-vous plus d'ordre dans les détails, plus d'ensemble dans l'administration générale, que dans les états prussiens ? où les finances sont-elles dirigées avec plus d'économie & de sagesse ? où trouverez-vous plus d'encouragement pour l'industrie utile ? où remarquerez-vous une harmonie plus parfaite entre les droits de l'homme & ses devoirs ? où y a-t-il plus d'égalité devant la loi, la seule égalité possible ? où voit-on plus de liberté publique, qui ne connoît d'autres bornes que celles qui lui sont indispensablement nécessaires, celles des loix ? où y a-t-il plus de liberté de conscience ? où les tribunaux sont-ils plus indépendans ? où les propriétés sont-elles mieux protégées ? où y a-t-il plus d'abri contre le pouvoir arbitraire & contre l'oppression ? »

« Je parle à des prussiens qui savent trop apprécier leur bonheur pour permettre qu'il soit troublé. Vous ne vous laissez point emporter par l'ivresse des opinions ; vous ne prêtez pas l'oreille à des insinuations perfides ; vous ne fixerez pas vos regards sur des fantômes séduisans, qui, dans un moment, se changent en furies ; brisent audacieusement tous les liens, & pour rendre tous également malheureux, éblouissent les individus par le prestige d'une parfaite indépendance, & finissent par enchaîner la nation. Non, les heureux habitans de la Prusse ne se couvriront pas de cette ignominie »

Le président de la ville, Eisenberg, répondit à ce discours en protestant du dévouement des bourgeois pour le roi & la constitution de l'état. Les magistrats & la bourgeoisie prêtèrent ensuite le serment. Des cris réitérés de *vive le roi, vive la reine*, & une triple décharge de canons terminèrent la cérémonie.

Les états furent invités à dîner avec le roi : il y eut plus de 1200 couverts, & un bal paré termina cette fête, qui, en général, a été ordonnée avec beaucoup de sagesse & de précaution.

En mémoire de cette solennité, on a fait frapper une médaille qui représente d'un côté le buste de Frédéric Guillaume III, & de l'autre différens attributs surmontés d'un bâton de commandant & d'un drapeau, pour indiquer que la Prusse est un état militaire, dont la force & l'éclat consistent dans une armée bien organisée.

ALLEMAGNE.

Bulletin de Rastadt, du 26 messidor.

Le 24, le commissaire impérial a notifié à la députa-

tion de l'Empire, que le 21 il avoit sanctionné & remis aux ministres français la note du 18, avec la condition que la noblesse immédiate ne seroit point tenue de produire ses titres primitifs d'acquisition, & que les indemnités ne seroient point réglées en conformité, mais bien d'après le taux actuel de leur possession, & qu'en outre on aviseroit aux moyens de compenser l'imposition noble, en allemand *riller steuer*.

Le commissaire impérial a observé en même tems que, conformément à l'opinion émise par plusieurs votans dans la séance du 14, & à l'avis même de la légation française, il est tems d'ouvrir des conférences & d'entamer des négociations & communications verbales & par écrit, il demande qu'on règle le mode des conférences, & qu'on définitive ce qu'on entend par biens & appartenances des établissemens ecclésiastiques.

Le citoyen Robergeot a fait vérifier hier ses pouvoirs. Il y a séance aujourd'hui pour les communiquer à la députation. On a ajourné à après-demain, ou même après la réception de la prochaine note française, la question du mode des conférences à ouvrir, malgré l'avis de M. le comte de Metternich, qui vouloit que ce mode fût réglé sans retard.

L'électeur de Cologne a dû partir hier du Nargenthem, pour Vienne; il va y exercer les fonctions d'exécuteur du testament de l'archiduchesse Marie-Christine; il emmène avec lui ce qu'il a de plus précieux, & sur-tout son trésor.

Toutes les légations des états ecclésiastiques situées sur la rive gauche du Rhin, ayant été averties que leur présence au congrès étoit désormais inutile, viennent en conséquence de partir.

M. le baron de Gatzert, conseiller intime, ministre d'état du landgrave de Hesse-Darmstadt & sous-délégué au congrès de Rastadt, est également versé dans les sciences, dans la jurisprudence & dans la diplomatie. Avant d'entrer dans la carrière politique, il étoit professeur de droit public à l'académie de Gottingue, où ses talens, la profondeur de ses connoissances, & un infatigable amour de l'étude, lui acquierent une grande réputation. Il quitta Gottingue, suivant une vocation qu'il reçut du landgrave de Hesse-Darmstadt pour l'université de Grezen. En 1779, le roi de Prusse, Frédéric-le-Grand lui offrit la place d'assesseur de la chambre impériale à Welzlar, qui l'avoit déjà déclaré très-propre à cette place. Mais le landgrave, qui sut apprécier les talens de M. de Gatzert, tâcha de le retenir & le nomma ministre d'état, résident de la régence et du tribunal des appels à Darmstadt, & son commissaire perpétuel aux assemblées des états de Hesse.

Ce ministre cache, sous un extérieur simple & sans prétention, toute l'adresse d'un homme d'état: facile, gracieux envers les subalternes, poli, prévenant, il est aimé des Hessois & possède toute la confiance du landgrave. Comme ministre du cabinet dans les affaires de Hanau-Lichtenberg, il s'attacha tellement les habitans des baillages de Lichteman & Willstest, que durant le congrès de paix, où les gazettes ont souvent parlé d'un échange de ces baillages avec le margrave de Baden, plusieurs députations sont venues de la part des habitans pour lui exprimer un dévouement inaltérable pour lui & le landgrave. M. de Gatzert a été ami intime de Francklin, dont il avoit fait la connoissance à Gottingue, qu'il revit à Londres, & dont il fut sur le point de ne jamais se séparer.

ANGLETERRE.

De Londres, le 20 messidor.

Le courrier de Dublin arriva hier, & nous apporta les lettres & les papiers d'Irlande jusqu'au 1^{er}. de ce mois. Suivant ce que contiennent les lettres particulières, il paroît que les récits officiels qui nous parviennent de ce pays sont loin d'être exacts; car les insurgens qu'ils nous peignent toujours comme battus, font journellement de nouvelles conquêtes. Hackelstown qu'ils ont attaqué au milieu de la nuit n'a pu résister à leurs efforts; ils y sont entrés malgré les troupes envoyées pour les combattre. Depuis cette victoire, ils ont encore attaqué Prosperous. Mais on n'a rien de positif sur cette dernière affaire.

Les courriers de Waterford & de Donaghadee n'apportent aucun détail importants. D'après ce qu'ils disent, les insurgens, loin d'être subjugués, comme les ministres avoient eu soin de le répandre pour avoir occasion de mettre quelques phrases brillantes dans le discours du roi, sont encore en force dans les comtés de Wicklow, Carlow, Kildare.

Après la victoire obtenue à Wexford, chacun croyoit sur la foi des ministres, que les insurgens n'existoient plus, ou qu'ils alloient mettre bas les armes. L'on n'a pas été peu étonné de voir un corps de six mille hommes paroître tout-à-coup dans le comté de Kilkeny & résister aux troupes du roi; tandis qu'un autre corps presque aussi nombreux s'empare de Heckelstown & marche audacieusement sur Prosperous. Ces deux détachemens ne sont pas tout ce qui reste des débris de Wexford. Un troisième corps a paru dans le comté de Tipperary, où le général Morrison a été obligé de se porter avec des forces considérables.

Un paquebot venant de la Jamaïque est entré ces jours passés à Falmouth. Il apportoit plus de cinq mille lettres qui furent distribuées hier dans Londres. Aucune ne donna de nouvelles bien importantes. On écrit seulement de Môle Saint-Nicolas, que les Anglais méditoient une expedition contre la place aux Cayes, auprès de Jérémie, d'où il sort continuellement des corsaires qui inquiètent le commerce de ces parages. Les moissons en tout genre ont été très-abondantes à la Jamaïque. La flotte destinée pour l'Angleterre a dû faire voile vers le 20 prairial.

On a donné des ordres nouveaux, afin que les vaisseaux destinés pour les Grandes Indes fussent prêts à partir. Toutes les troupes anglaises qui sont en Portugal seront embarqués pour le cap de Bonne-Espérance, d'où elles suivront la route qui leur sera tracée dans les dépêches secrètes. Ainsi l'Angleterre ne craint plus une invasion dans le Portugal, ou, ce qui peut être plus vaine, elle se soucie peu du sort de cet allié, qu'elle abandonne sans défense aux entreprises des Espagnols.

(Ces nouvelles sont extraites des journaux de l'Angleterre.)

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Strasbourg, le 28 messidor.

Le comte de Cobenzel doit être arrivé en ce moment à Vienne. Il a passé le 23 messidor par Augsbourg, & se promet beaucoup de son influence à la cour impériale. Car on sait qu'il est très-porté pour le maintien de la paix, & qu'il employera tous les moyens pour faire adopter des mesures pacifiques à sa cour, & pour faire échouer les machinations du parti anglo-russe, dont le baron Thugut est le chef.

On croit qu'il seront continués, c'est-à-dire qu'il est l'intermédiaire des dépêches venant de lui qui l'ont

On annonce de Rochecot, il y a quelques individus prévus le projet de somme de 720 un notaire, qu'il Smith, devoit main; & que complicité son

— Avant-hier Thomas a été individu qu'on

— Le bruit de la république espèce de fond qu'il n'y en a

— Le citoyen frégate la Sei

— Le citoyen sul de la répub de partir, est

— L'entrée d'Italie, est r

— Le feu a fourrages de la ont réussi à p

— Nous sommes citoyen doit b c'est à Mouss rience.

— L'escadre Dunkerque, d transport chargé pour Toulon.

— Le général la Giroude, vi prendre les ea

— On mandait voitures pleines jugés par la co

— Le grand un décret port 28 messidor,

les citoyens; cessera d'être frontières de P

— Nous igu treres, le géne travaillant à u

Mais ce qui es d'Italie, d'ordi tals que nous

Kellermann a r lui que notre c

On croit ici que les négociations interrompues à Seltz seront continuées directement par les deux gouvernemens, c'est-à-dire par couriers. Le comte de Lehrbach à Rastadt est l'intermédiaire de ces négociations; c'est à lui que les dépêches venant de Paris & de Vienne seront adressées; c'est lui qui les transmettra à leur destination.

DE PARIS, le 2 thermidor.

On annonce une capture importante. Le ci-devant comte de Rochecot, ancien chef de la Vendée, avoit été arrêté il y a quelque tems. Le juge-de-peace Hanoteau & l'inspecteur de police Veyrat viennent de saisir aussi quatre individus prévenus de complicité avec lui, & qui avoient le projet de l'enlever de sa prison. On assure qu'une somme de 7200 francs étoit déjà déposée à cet effet chez un notaire; que les mêmes individus qui ont délivré Sidney Smith, devoient être employés pour ce nouveau coup de main; & que l'argent, les armes & les preuves de la complicité sont en ce moment à la police.

— Avant-hier matin, une maison située rue des Filles-Thomas a été inopinément cernée, & on y a arrêté quatre individus qu'on dit émigrés.

— Le bruit de prétendues hostilités recommencées entre la république française & l'Autriche, n'a jusqu'ici aucune espèce de fondement, & il est encore permis d'espérer qu'il n'y en aura point.

— Le citoyen Volney, qui se trouvoit à bord de la frégate *la Seine*, est arrivé à Paris.

— Le citoyen Dupont, fils, qui avoit été nommé consul de la république à Philadelphie, d'où il a été obligé de partir, est de retour à Paris.

— L'entrée triomphale des monumens des arts venant d'Italie, est remise pour la fête du 10 août.

— Le feu a pris, ces jours derniers, à un magasin de fourrages de la république, à Vaugirard. Les pompiers ont réussi à prévenir le ravage des flammes.

— Nous sommes au tems des prodiges. On dit qu'un citoyen doit bientôt s'élever à cheval, dans un ballon. C'est à Mousseaux que se fera cette dangereuse expérience.

— L'escadre anglaise s'est emparé, à la hauteur de Dunkerque, d'une frégate suédoise & de 18 bâtimens de transport chargés de munitions navales destinées, dit-on, pour Toulon.

— Le général Robert, commandant du département de la Gironde, vient de mourir à Bagnieres, où il étoit allé prendre les eaux.

— On mande de Grenoble qu'il y est arrivé plusieurs voitures pleines de prêtres & d'émigrés destinés à être jugés par la commission militaire de cette ville.

— Le grand conseil de la république helvétique a rendu un décret portant que le serment civique sera prêté, le 26 messidor, par les autorités constituées & par tous les citoyens; celui qui refusera de prêter ce serment, cessera d'être citoyen actif, & sera déporté hors des frontières de l'Helvétie.

— Nous ignorons si, comme l'assure un de nos confrères, le général Kellermann est depuis six mois à Paris, travaillant à une nouvelle organisation de la cavalerie. Mais ce qui est sûr, c'est qu'un de nos correspondans d'Italie, d'ordinaire bien instruit, nous a envoyé les détails que nous avoas publiés sur son passage à Lucques. Kellermann a un fils, militaire aussi: c'est peut-être de lui que notre correspondant a parlé.

Renseignemens obtenus par l'arrivée de la frégate *la Seine*, sur les colonies orientales.

« Le commandant de la marine Cercey, depuis son retour de Batavia avec ses frégates, en germinal de l'an 5, n'a pas quitté l'Isle-de-France. Il a expédié de temps à autre quelques frégates pour croiser sur les Anglais, mais sans fruit.

« Le bombardement de Madras, annoncé dans les papiers américains, n'a de réel que l'apparition des frégates *la Force & la Prudente*, sur la rade de Madras, où elles ont capturé une corvette & un navire de commerce.

« Presque tout le douzième bataillon de Paris a été transporté à Batavia, où il a été moissonné par les fièvres épidémiques. Il faut en excepter un foible détachement, en garnison à l'Isle de la Réunion, qui a été embarqué sur *la Seine*, & qui est maintenant en France.

« Les frégates *la Régénérée & la Vertu* sont sorties de l'Isle-de-France, il y a cinq mois, pour convoyer deux bâtimens espagnols, très-richement chargés, qui faisoient leur retour en Europe. Les Espagnols ont payé cette escorte 65,000 piastres. Ces frégates sont entrées à la riviere la Plata; elles ont à bord, comme passagers, le citoyen d'Hoédetot, & le citoyen Julien Marbé, membre de l'assemblée coloniale.

« Au départ de ces frégates, on ne connoissoit pas encore la nouvelle du 18 fructidor. »

DIRECTOIRE EXECUTIF.

Arrêté du 29 messidor, an 6.

Le directoire exécutif arrête que le citoyen François (de Neufchâteau), ministre plénipotentiaire de la république française à Seltz, est nommé ministre de l'intérieur, en remplacement du citoyen Letourneux, appelé à d'autres fonctions.

Signé, REWBELL, président.

CORPS LÉGISLATIF CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen LECOINTE-PUYRAVEAU.

Séance du 2 thermidor.

Les premiers momens de la séance, après la lecture du procès-verbal, sont consacrés à la discussion d'un projet de Destrem, relatif aux élections qui ont eu lieu à Toulon, pour la nomination des membres du tribunal. Le projet est adopté, & les élections déclarées nulles à l'égard des suppléans; & celles du directoire, dans cette partie, confirmées.

Jourdan (de la Haute-Vienne) fait un nouveau rapport sur le mode de recrutement de l'armée. La commission dont il est l'organe, déclare qu'elle regarde le maintien de la république comme attaché à l'adoption de son projet. L'aime à croire, dit le rapporteur, que les rois ont fait la paix de bonne foi; mais s'il ne l'ont faite que lorsqu'ils n'ont pu continuer la guerre, l'histoire nous apprend que ses traités ne sont que des armistices signés par les rois; leur fidélité est proportionné à leur force ou à leur faiblesse: le moyen de conserver la paix avec eux est donc de s'assurer de tous les moyens de paix & de guerre. Voici les dispositions du projet:

Tout citoyen français est soldat, & se doit à la défense de la patrie.

Lorsque la patrie est déclarée en danger, les Français sont appelés à sa défense, suivant le mode que la loi détermine.

Hors les cas de danger de la patrie, l'armée de terre

se forme par enrôlement volontaire, & par la conscription militaire.

Les citoyens qui desirent s'enrôler volontairement, ne reçoivent rien à titre d'engagement. La durée du service est de quatre ans.

Il est accordé une haute paie à ceux qui, après avoir servi quatre ans, renouvellent leur engagement.

La conscription militaire comprend tous les Français depuis l'âge de vingt ans accomplis jusqu'à vingt-cinq ans révolus. Ne sont pas compris dans cette conscription les citoyens attachés par les loix au service de la marine.

Les défenseurs conscrits sont divisés en cinq classes; chaque classe ne comprend pas les citoyens âgés de l'année. Ainsi la première se compose des citoyens âgés de vingt ans à vingt-un, ainsi de suite.

Les administrations municipales font le tableau des défenseurs de la patrie, & l'adressent aux administrations centrales.

Le ministre de la guerre, auquel tous les états sont envoyés, contenant le détail des noms, surnoms, âge & domicile des conscrits, les distribue par chaque classe, dans les cadres & dans les diverses armes qui les réclament, proportionnellement à leur taille; & de manière qu'il y ait dans chaque corps en proportion à-peu-près égale des hommes de toutes les classes.

Les défenseurs ainsi conscrits restent dans leurs foyers jusqu'à ce qu'ils soient appelés au service actif. Ils font le service de la garde nationale, & exercent leurs droits politiques.

L'appel commencera toujours par la première classe. A l'âge de vingt-cinq ans accomplis, le congé absolu est de droit. Néanmoins en tems de guerre les conscrits seront soumis aux loix de circonstance & pourront être retenus à leurs corps, quand même ils auroient terminé leurs quatre années de service.

Les citoyens qui ont été appelés à la défense de la patrie par l'article 8 de la loi du 23 août 1793, ne sont pas compris dans la conscription militaire, attendu qu'ils appartiennent déjà à l'armée active.

A compter du 1^{er} nivôse an 7, nul Français ne peut exercer ses droits politiques, ni être nommé à un emploi salarié par la république, ni disposer de ses biens, ni recueillir une succession en tout ou en partie, soit en ligne directe, soit ligne collatérale, ni recevoir un legs ou autres dons, ou substitutions quelconques, s'il n'est porteur d'un certificat des administrations municipales & centrales du lieu de son domicile, portant qu'il n'a jamais été appelé pour être mis en activité de service aux armées, soit en vertu de la présente loi, soit en vertu de l'article 8 de la loi du 23 août 1793, ou d'un certificat d'administration de son corps, constatant qu'il est en activité de service, ou s'il n'est porteur d'un congé en bonne forme, ou d'une dispense de service pour cause d'infirmités, dans la forme qui sera déterminée par la présente loi.

A l'avenir il ne pourra être délivré de congés absolus qu'à ceux qui auront servi pendant le tems prescrit par la présente loi. Les citoyens qui, par l'article 8 de la loi du 23 août 1793, avoient été appelés à la défense de la patrie, qui n'ont pas joint, ou qui ont abandonné

leurs drapeaux, auront un délai d'un mois pour s'y rendre. Après ce délai, ils seront sujets à toutes les dispositions de la présente loi.

Le conseil ordonne l'impression de ce rapport & du projet à six exemplaires. Il donne acte de la première lecture.

Divers messages sont lus & renvoyés à des commissions spéciales.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen LAVAUX.

Séance du 2 thermidor.

Pompeii fait approuver une résolution du 8 messidor, qui réduit à douze les seize communes du canton de Saint-Jallé, département de la Drome.

Delacoste résume le rapport qu'il avoit fait dans la séance du 22 messidor sur la résolution du 12 prairial relative aux beaux à cheptel. Il persiste à en proposer l'approbation. — Le conseil l'approuve.

Hermann fait approuver une résolution du 24 messidor, qui autorise les commissaires de la comptabilité d'admettre lorsqu'ils le jugeront valable, les motifs allégués par les comptables pour être dispensés de rapporter les pièces exigées pour le jugement de leurs compte.

Le conseil rejette ensuite la résolution du 24 germinal relative aux contestations élevées entre les créanciers d'émigrés solvables, leurs co-partageans, cautions simples & solidaires.

Bourse du 2 thermidor.

Amsterdam.....	58 $\frac{1}{2}$, 59 $\frac{1}{4}$.	Montpellier.....	pair 8
Idem.....	55 $\frac{1}{4}$, 56 $\frac{1}{4}$.	Rente provis.....	15
Hamb.....	192 $\frac{1}{2}$, 191, 190 $\frac{1}{2}$.	Tiers cons.....	14
Madrid.....	11 f. 75 c.	Bon 2/3.....	2 f. 20
Mad. effect.....	14 f. 75 à 70 c.	Bon $\frac{1}{2}$	2 f. 20
Cadix.....	12 à 11 f. 75 c.	Bon $\frac{1}{4}$	54 f. 50 c. p.
Cad. effect.....	14 f. 75 à 70 c.	Or fin.....	106 f. 20
Gènes.....	97 $\frac{1}{2}$, 95 $\frac{1}{4}$.	Lingot d'arg.....	50 f. 60
Livour.....	105, 104 $\frac{1}{4}$.	Portugaise.....	9
Bale.....	$\frac{1}{2}$ per., 1 $\frac{1}{4}$ per.	Piastre.....	5 f. 30
Geneve.....	$\frac{1}{2}$ per., 2 $\frac{1}{4}$ per.	Quadruple.....	81 f. 60
Lyon.....	pair 15 j.	Ducat d'Hol.....	11 f. 60
Marseille.....	pair 15 j.	Guinée.....	2
Bordeaux.....	pair 15 j.	Souverain.....	34 f. 75 c. à 20

Esprit $\frac{3}{4}$, 415 à 425 fr. — Eau-de-vie 22 deg., 270 à 280 fr. — Huile d'olive, 1 f. 15 à 20 c. — Café Martin, 3 fr. 10 c. — Café St-Domingue, 2 f. 80 à 75 cent. — Sucre d'Anvers, 2 fr. 48 à 60 c. — Sucre d'Orléans, 2 fr. 40 à 55 c. — Sucre de Marseille, 1 f. 15 à 20 c. — Coton du Levant, 2 f. 70 c. — Coton des isles, 3 f. 60 à 4 f. 50 c. — Sel, 5 f.

HISTOIRE COMPLETE DE LA RÉVOLUTION DE FRANCE, pendant les années 1789, 1790, 1791, 1792, 1793, 1794, 1795, 1796, 1797, 1798, 1799, 1800, 1801, 1802, 1803, 1804, 1805, 1806, 1807, 1808, 1809, 1810, 1811, 1812, 1813, 1814, 1815, 1816, 1817, 1818, 1819, 1820, 1821, 1822, 1823, 1824, 1825, 1826, 1827, 1828, 1829, 1830, 1831, 1832, 1833, 1834, 1835, 1836, 1837, 1838, 1839, 1840, 1841, 1842, 1843, 1844, 1845, 1846, 1847, 1848, 1849, 1850, 1851, 1852, 1853, 1854, 1855, 1856, 1857, 1858, 1859, 1860, 1861, 1862, 1863, 1864, 1865, 1866, 1867, 1868, 1869, 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881, 1882, 1883, 1884, 1885, 1886, 1887, 1888, 1889, 1890, 1891, 1892, 1893, 1894, 1895, 1896, 1897, 1898, 1899, 1900, 1901, 1902, 1903, 1904, 1905, 1906, 1907, 1908, 1909, 1910, 1911, 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919, 1920, 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, 1926, 1927, 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935, 1936, 1937, 1938, 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, 1945, 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955, 1956, 1957, 1958, 1959, 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1969, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975, 1976, 1977, 1978, 1979, 1980, 1981, 1982, 1983, 1984, 1985, 1986, 1987, 1988, 1989, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000.

A. FRANÇOIS.